

Arrêté de désignation des membres du jury du concours
pour la construction d'un centre aquatique intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2162-22 et R.2162-24,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 13 avril 2022 portant sur le lancement de la procédure pour la construction d'un centre aquatique intercommunal,

Considérant qu'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre aquatique intercommunal a été lancé le 14 décembre 2022,

Considérant qu'un jury doit intervenir à différents stades de cette procédure,

ARRETE

Article 1 : Objet

Monsieur Patrick GENRE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et Président du jury de concours, désigne les membres du jury suivant pour la construction d'un centre aquatique intercommunal :

Personnalités qualifiées (x5) :

- M. Fabien MICHEL, architecte / programmiste, Espelia,
- Mme Laurence GOURIO, architecte associée, IXO Architecture,
- M. Olivier DAVID, architecte associé, CRR Architecture,
- M. Lionel ROBBE, ingénieur, Directeur PLANAIR France,
- M. Julien BOUCARD, Ingénieur, Freelance Etudes,

Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (x3) :

- M. Didier CHAUVIN, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'Urbanisme et des Marchés Publics,
- M. Philippe BESSON, conseiller communautaire et 7^{ème} adjoint au Maire de la Ville de Pontarlier en charge du Sport et de la Vie Associative,

N°11

- **M . Théo CURIN**, Champion handisport et membre de l'équipe de France paralympique de natation.

Article 2 : Mise en œuvre

La présente désignation prendra effet à compter de sa publication et ce, pour toute la durée de la procédure de concours pour la construction d'un centre aquatique intercommunal.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pontarlier et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié aux intéressés ;
- Affiché ;
- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis au contrôle de légalité.

Fait à Pontarlier le 25 JAN. 2023

Le Président


Patrick GENRE



- 1 ex. Arrêté du Président
- 1 ex. Monsieur le Président
- 1 ex. Monsieur le DGS
- 1 ex. Madame Verbist, DGA
- 1 ex. Monsieur Siramy, DIFE
- 1 ex. DAJCP
- 1 ex. publication

Acte classé

11

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-01-25T15-16-26.00 (MI242753761)

Identifiant unique de l'acte : 025-242500338-20230125-11-AI ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Arrêté de désignation des membres du jury du concours pour la construction d'un centre aquatique intercommunal

Date de décision : 25/01/2023



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants
5.3.4. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [Arrêté CCGP Jury.PDF](#)

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 25/01/23 à 15:16

Par [GENRE Patrick](#)

Transmis

Date 25/01/23 à 15:16

Par [GENRE Patrick](#)

Accusé de réception

Date 25/01/23 à 15:21

Classé

Date 15/02/23 à 14:05

Par [GENRE Patrick](#)